

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BEZANNES

Séance du 15 juin 2020

L'an deux mille vingt et le 15 juin à 20h, le Conseil municipal de BEZANNES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle municipale de Bezannes, sous la présidence de Monsieur Dominique Potar.

Etaient présents :

M. Potar Dominique ; M. Bourquardez Joël ; Mme Demessence Marie-Annick ; M. Cappé David ; Mme Nowaczkowski Marie-Catherine ; M. Achtioui Samy ; Mme Muscat Isabelle ; Mme Millot Christine ; M. Labbe Fabrice ; Mme Deris Isabelle ; Mme Devolder Catherine ; M. Denison Pierre-Marie ; Mme Boulenger Delphine ; Mme Boucault Brigitte ; M. Pace Gérard ; Mme Turmel Christine ; M. Maujean Patrick

Etaient représentés :

M. Cattier Philippe qui a donné pouvoir à M. Potar Dominique
M. TOURY Maxime qui a donné pouvoir à M. LABBE Fabrice

Secrétaire de séance : Mme Demessence Marie-Annick

| Membres en exercice | Membres Présents | Membres délibérants |
|---------------------|------------------|---------------------|
| 19 | 17 | 19 |

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
de BEZANNES

17 JUIN 2020



Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 10 juin 2020

OBJET DE LA DELIBERATION : Instauration de la prime exceptionnelle liée au Covid-19

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,

Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum aux agents ayant eu un surplus d'activité,

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Bezannes afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Les agents contractuels de droit public

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, sera versé en une seule fois.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle n'est pas cumulable avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
MARNE

N° 20-06-510
CM 15/06/2020
Rapporteur : M Potar

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Bezannes qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- Cette prime exceptionnelle sera plafonnée à 1 000 € bruts et attribuée de manière individuelle sous la forme d'un arrêté.
- Le montant de cette prime sera versé en une seule fois.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Votes : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Le 16 juin 2020

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Potar', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BEZANNES' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Dominique POTAR

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée et de l'affichage en Mairie
le.....16.06.2020

